



CHARTRE DES ETUDES ET DU HAUT-NIVEAU

Vu le code de l'éducation et notamment sa troisième partie relative aux enseignements supérieurs

Vu la loi sur le sport n° 84 .610 du 16 juillet 1984 (modifié le 6 juillet 2000)

Vu la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (art 31 complétant l'article L.332-4 du code de l'éducation)

Vu les décrets n° 2002-707 du 29 avril 2002 et n°2002-1010 du 18 juillet 2002 pris pour application de l'article 26 de la loi n°86-610 du 16 juillet 1984 (art L 221-1 et L 221-2 du code du sport),

Vu le décret n°2016-1286 du 29/09/2016 relatif au sport de haut-niveau.

Vu l'arrêté du 22/01/2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (art.6 à 10).

Vu l'arrêté du 30/07/2018 relatif au diplôme national de licence (JORF n°0180 du 07/08/2018).

Vu la circulaire DESUP 87.208 du 16 juillet 1987

Vu la circulaire DESUP 87.1455 du 6 octobre 1987 du Ministère de l'Éducation nationale relative à l'accueil des sportifs de haut niveau de l'enseignement supérieur.

Vu la circulaire conjointe MEN/MJS 95-174 du 12 octobre 1995 relative à la scolarité des sportifs inscrits dans les filières de haut niveau

Vu la circulaire n°2006-123 (instruction 06-138 JS) conjointe MENESR et MJSVA du 1^{er} août 2006 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs (ves) de haut niveau et sportifs (ves) Espoirs

Vu la circulaire relative aux élèves, étudiants de l'enseignement scolaire et supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accès au haut-niveau du 30/04/2014.

Vu le dispositif d'ensemble sur le sport de haut niveau mis en place par les universités lyonnaises (Lyon I, Lyon II) et l'INSA, l'EM Lyon et l'ENTPE.

- La présente charte définit la politique de l'université Jean-Moulin Lyon III concernant l'accueil des Étudiants Sportifs de Haut Niveau (ESHN).

- Son objectif est d'accompagner ces étudiants dans la réalisation et la réussite de leur double projet sportif et universitaire.



Cette politique s'articule notamment en référence à l'arrêté du 30/07/2018 relatif au diplôme national de licence autour **d'un principe fondateur** :

- **Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante:**
- Pour poursuivre avec succès leur double objectif de réussite sportive et universitaire, les ESHN ont besoin du soutien de l'université. Ce soutien, élaboré en collaboration avec les responsables de scolarité des filières concernées et explicité dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante repose sur les principes suivants :

Accompagnement : en s'engageant à remplir ses fonctions d'assistance et d'accompagnement des ESHN telles qu'elles sont assignées aux universités par l'article 27 de la Loi sur le Sport du 16 juillet 1984 et par le code de l'éducation (art/ L. 611-4). Outre les aménagements de scolarité et de cursus (possibilité de planifier une année d'étude sur plusieurs années) le contrat pédagogique pour la réussite étudiante doit permettre l'équité des conditions d'admission dans les filières sélectives. Cet allongement de la scolarité ne doit pas être considéré comme un **redoublement**, situation extrêmement préjudiciable.

Intégration : en contribuant, en partenariat avec les instances concernées, à l'accompagnement sportif, médical et social des ESHN.

Promotion : en communiquant sur cette charte études et sport de haut niveau et en faire un axe fort du rayonnement et de l'attractivité de l'Université Jean Moulin.

I. Le statut d'étudiant sportif de haut niveau

1. Reconnaissance du statut d'ESHN

1.1 Définition et conditions d'obtention du statut d'Étudiant sportif de haut niveau



Définition :

En référence à la circulaire n°1455 du Ministère de l'Éducation Nationale du 6 octobre 1987, relative à l'accueil des sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur, l'Université Jean-Moulin Lyon III reconnaît un statut d'Étudiant sportif de haut niveau.

Cette reconnaissance a pour objectif de permettre aux sportifs de haut niveau, inscrits à l'Université de mener à bien simultanément leur carrière sportive et leurs études universitaires, pierre angulaire de leur projet de reconversion.

Ce statut ne peut être accordé que sur demande de l'étudiant sportif de haut niveau, de sa propre initiative et dans le respect des modalités de candidature en vigueur à l'université (inscription en ligne, fiche, délai).

1.2 Conditions d'obtention

Ce statut est délivré aux ayants-droit au regard de la loi, c'est à dire, figurant sur les listes ministérielles de Haut-niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports

- Jeune –Senior-Elite- Reconversion
- Sur les listes Espoirs, Relève.
- Figurant dans les collectifs nationaux
- Sportif en convention de formation dans un club professionnel

Ce statut peut également être élargi aux sportifs dont la pratique compétitive et les quantités d'entraînement (quotidienne, biquotidienne) nécessitent un aménagement des études.

Ces étudiants, répondant aux critères du référentiel académique, sont dénommés **ESHN « liste complémentaire »**.

Leur candidature est étudiée par l'enseignant responsable de l'activité, le président de l'AS LYON 3, le directeur du service des sports et le chargé de mission Haut-niveau.

La liste définitive des étudiants bénéficiant du statut ESHN est arrêtée chaque semestre et soumise pour validation au conseil des sports.



1.3 Renouvellement du statut d'étudiant sportif de haut-niveau

L'étudiant doit renouveler annuellement sa demande d'obtention du statut d'ESHN.

Si cette condition n'est pas remplie, ce statut ne sera pas maintenu.

Si un étudiant perd son statut de haut-niveau, une prolongation pourra lui être accordée, à sa demande l'année suivante pour lui permettre de revenir à son niveau antérieur dans les meilleures conditions.

II. Droits et devoirs de l'ESHN

1. Droits

L'étudiant SHN peut bénéficier d'un ensemble de mesures destinées à faciliter sa réussite sportive et universitaire qui se traduisent au niveau de l'aménagement des études par :

- Priorité d'inscription dans les TD
- Accès au statut de dispensé d'assiduité (totale ou partielle)
- Accès à l'UEO Sport de haut -niveau (obtention de crédits ECTS en remplacement d'une UEO)
- Accès au régime long : possibilité d'élaboration d'un contrat pédagogique pour la réussite étudiante
- Accès privilégié aux installations sportives de l'Université.
- Accès à distance aux contenus d'enseignement (cours uniquement accessibles aux étudiants à besoins spécifiques).

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est élaboré conjointement par l'ESHN et le ou les enseignants référents de la filière, sous couvert du chargé de mission haut-niveau. Il décrit les aménagements universitaires proposés à l'étudiant.



2. Devoirs

Le statut de sportif de haut-niveau impose un certain nombre d'obligations à l'ESHN :

- Devoir d'information : communiquer sans délai à l'institution universitaire tout changement de situation ainsi que ses résultats.
- Devoir d'engagement : l'ESHN s'engage à respecter le contrat pédagogique défini pour lui. Ce projet a valeur de contrat.
- Devoir de représentation : l'ESHN s'engage à représenter son université dans toute compétition nationale ou internationale sous l'égide de la Fédération Française du Sport Universitaire FFSU ou de la Fédération internationale du sport universitaire FISU.

III. Accompagnement

Chaque faculté ou institut de l'Université désigne par filières sur proposition du Doyen ou du Directeur un / des enseignants référents, chargés spécifiquement de l'élaboration du contrat pédagogique pour la réussite étudiante et du suivi pédagogique de l'ESHN.

Ce référent a un rôle de conseil et de validation du CPF, de mise en relation avec les autres enseignants et les services administratifs afin d'opérationnaliser le dispositif mis en place.

Le Président de l'université délègue la fonction de coordination à un Chargé de mission études et haut-niveau.

Ce chargé de mission est le premier interlocuteur du SHN.

Il coordonne avec les enseignants référents et le responsable de scolarité l'élaboration du contrat pédagogique et la mise en place des différents dispositifs d'accompagnements.

Il assure la liaison avec les différents responsables de scolarité, les représentants des fédérations sportives et des ministères (en particulier avec la DRJSCS).

Il est le garant de la mise en place effective du dispositif d'accompagnement.

IV. Examens



Cas particuliers inhérents au statut les étudiants sportifs de haut-niveau (ESHN)

- Examens décalés intra-muros
- Examens à distance : procédure simultanée ou décalée

Il est indispensable de permettre aux ESHN ne pouvant se rendre à un examen en présentiel en raison de leurs contraintes sportives de se voir proposer des modalités de report d'examen ou d'examens à distance.

Il est important de définir avec précision le cadre d'application relatif à cette procédure.

1. Conditions d'éligibilité au dispositif

ESHN sur :

- Liste ministérielle,
- Liste des collectifs nationaux,
- Ou bénéficiant d'une convention de formation en centre de formation de clubs professionnels.

2. Demande et attestation justifiant le recours à une épreuve organisée à distance

Les ESHN qui ne peuvent être présents à la session normale pour des raisons d'ordre sportif (regroupements/stages en dehors de la métropole de Lyon, compétitions internationales etc.) attestées par le directeur technique national (DTN), l'entraîneur de l'équipe de France de la fédération concernée ou leur représentant officiel pourront être autorisés à leur demande et sur décision du président de l'Université à bénéficier d'une procédure d'examen à distance sur leur lieu de stage ou d'un report intra-muros..

La demande de l'étudiant et l'attestation justifiant des raisons de l'absence devront être notifiées sans délai au chargé de mission haut-niveau, avec copie aux responsables de formation. Toute demande ne respectant pas cette obligation de diligence sera déclarée irrecevable



3. Conditions générales d'organisation des épreuves

- Salle d'examen : un espace suffisant (salle ou bureau) pour travailler en silence avec une surveillance effective.
- Le contrôle de l'identité du ou des candidats : CNI et carte d'étudiant.
- La surveillance : une personne désignée par le responsable SHN de la composante (possibilité de délégation à un cadre de la fédération sportive concernée pour les épreuves à distance).
- Envoi des sujets et retour des copies : les sujets seront mis à disposition de la fédération concernée par le responsable de scolarité de la composante sous enveloppe fermée. Les copies seront retournées et données en main propre au chargé de mission haut-niveau ou au responsable de scolarité de la composante ou à une personne désignée par lui. La copie pourra être scannée et transmise par voie numérique au responsable de scolarité de la composante pour permettre une correction anticipée.
- Renseignement des procès-verbaux : Conformément aux dispositions de l'article R811.10 du code de l'éducation, toute fraude ou tentative de fraude, doit faire l'objet d'un signalement sur un procès-verbal spécifique de la part du surveillant responsable de la salle.

4. Examens décalés intra-muros

Les épreuves se dérouleront à une date décalée par rapport au calendrier de l'épreuve initiale.
Le sujet sera différent.

5. Examens à distance : procédure simultanée ou décalée

Organisation sur le lieu du stage d'une session d'examen en simultanée à l'épreuve organisée en présentiel avec un sujet identique à celui des étudiants composant à l'université.

Cette procédure ne pourra s'appliquer que dans le cas d'une incompatibilité avérée et attestée avec l'épreuve sportive.

La demande de report d'examen et le justificatif d'incompatibilité devront être adressés dans les mêmes délais et les mêmes conditions qu'énoncés précédemment.

La validation des enseignements contrôlés par des épreuves organisées à distance ou sous forme numérique doit être garantie par :

- La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves (sujet, copie d'examen, procès-verbal, ordinateur etc.)

Cette vérification de la configuration matérielle sera réalisée comme suit :

- Transmission du sujet sous enveloppe fermée ou transmission simultanée numérique du sujet. Avec les sujets, sont précisées les conditions de passage de l'épreuve.
- La vérification de l'identité du candidat : la CNI ou CE.
- La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens. (Photos/vidéos seront prises au moment de l'épreuve).

Le surveillant, le DTN ou son représentant atteste sur l'honneur la faisabilité des protocoles nécessaires.

Le candidat en cas de doute doit émettre ses réserves avant le passage de l'épreuve.

Organisation de sessions décalées d'examen à distance avec des sujets différents (mais de nature et de niveau/difficulté similaires afin de préserver le principe d'égalité entre les étudiants) dans le cas d'une incompatibilité réelle et attestée avec l'activité sportive. Procédures matérielles identiques aux sessions décalées simultanées.

Procédure :

- Envoi des sujets : le sujet sera transmis sous enveloppe scellée ou par voie numérique au début de l'épreuve à la personne responsable de la surveillance.



- La demande de report d'examen et le justificatif d'incompatibilité devront être adressés dans les mêmes conditions et délais que la demande relative au passage d'une épreuve
-
- à distance.
- Retour des copies : les copies seront retournées et données en main propre au chargé de mission haut-niveau ou au responsable de scolarité de la composante ou à une personne désignée par lui. La copie pourra être scannée et transmise par voie numérique au responsable de scolarité de la composante pour permettre une correction anticipée.

Modification de la charte

- Passage en bureau
- Vote dans les conseils (CFVU)